



## Exonération de cotisation pour les praticiens exclusivement bénévoles

Conseil départemental \_\_\_\_\_

L'inscription au Tableau entraîne l'obligation d'une cotisation. Extrait de l'article L.4122-2 du code de la Santé :

« Le conseil national fixe le montant unique de la cotisation qui doit être versée par chaque chirurgien-dentiste inscrit à un Tableau »  
Le versement de la cotisation est donc obligatoire auprès du conseil national.

En cas de non-paiement, le conseil national est habilité à engager des poursuites.

Toutefois, si vous estimez que votre cas personnel nécessite un examen particulier pour déroger à cette règle, il vous appartient d'établir une demande d'exonération de cotisation que vous adresserez à votre conseil départemental, en exposant les motifs et les arguments qui vous conduisent à formuler cette requête.

### Demande concernant :

Année(s) d'exonération sollicitée(s)		_____	
Titre civil			
Titre d'exercice			
Nom patronymique			
Prénoms			
Nom d'usage			
Date de naissance			
Adresse professionnelle	Rue		
Code postal			
Ville			
Adresse privée	Rue		
Code postal			
Ville			
E-mail			
Téléphonie		Fixe	Mobile
Département d'inscription			
Date d'inscription au tableau			
Numéro d'inscription au tableau			
Situation familiale		<input type="checkbox"/>	Célibataire
		<input type="checkbox"/>	Marié(e)
		<input type="checkbox"/>	Vivant en union libre
		<input type="checkbox"/>	Lié(e) par un pacs
		<input type="checkbox"/>	Divorcé(e)      Date
		<input type="checkbox"/>	Séparé(e)      Date
		<input type="checkbox"/>	Veuf(ve)
Situation professionnelle à ce jour			
Atteste sur "l'honneur" l'exactitude des renseignements ci-dessus			
A		Le	
Signature de l'intéressé(e)			



## ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

L'exonération étant exceptionnelle, le fait d'être inscrit en qualité de bénévole ne donne pas "droit" automatiquement à l'exonération de cotisation. C'est pourquoi le conseil départemental, saisi d'une demande d'exonération par un praticien, devra instruire le dossier avant de le transmettre, accompagné obligatoirement d'un rapport circonstancié et d'un avis motivé.

Pour les confrères retraités exclusivement bénévoles au sein d'associations humanitaires :

Les confrères souhaitant n'exercer qu'une activité bénévole au sein d'associations humanitaires en France, doivent être inscrits au Tableau et sont exonérés de cotisation après demande adressée par le Conseil départemental au service de la Solidarité de l'Ordre, accompagnée du justificatif de l'organisme concerné.

Le praticien retraité bénévole doit remplir les conditions suivantes afin d'être exonéré de la cotisation :

- Avoir une activité bénévole exclusive
- avoir liquidé sa retraite
- bénévolat pratiqué uniquement sur le territoire français
- fournir **UNIQUEMENT** l'attestation annuelle, datée de l'association précisant le nombre d'heures ou faisant état d'un rapport d'activité prouvant son implication à l'année

En aucun cas, la simple formule "avis favorable" n'est suffisante pour être prise en considération par la commission.

Les conseils départementaux, en général, connaissent leurs ressortissants et peuvent donc apporter des précisions indispensables. Il est donc nécessaire de transmettre au conseil national des dossiers complets avant d'envoyer toute demande d'exonération

La **commission de la solidarité** examinera les demandes d'exonération de cotisations des praticiens bénévoles uniquement si le dossier transmis par le conseil départemental comporte les documents obligatoires suivants :

- Lettre de motivation du praticien
- Imprimé prévu à cet effet où l'avis motivé du conseil départemental doit être rempli correctement (l'avis favorable ou défavorable doit être indiqué. Cet avis n'est jamais communiqué au demandeur quel que soit la décision du conseil national de l'Ordre)
- Pour les praticiens bénévoles pratiquant en France, l'imprimé de demande d'exonération et le justificatif annuel (précisant le nombre d'heures ou faisant état d'un rapport d'activité prouvant leur implication à l'année) délivré par l'organisme suffisent.

### Rapport circonstancié du conseil départemental

A		Le	
	Le Président (e) du conseil départemental		
	de		